



REGLEMENT COMPLET DE LA TOMBOLA

« La Roue Cool » du 30/04 au 18/05/2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE DE LA TOMBOLA

ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS A LA TOMBOLA

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA

ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT - DETERMINATION DES GAGNANTS

ARTICLE 6 - DOTATIONS - LOTS

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

ARTICLE 8 - DESTINATION DES BENEFICES

ARTICLE 9 - MODIFICATION, ANNULATION, REPORT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION OU DE DEROULEMENT DE LA TOMBOLA

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 11 - DONNES PERSONNELLES – TRAITEMENT - DESTINATAIRES

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

ARTICLE 13 - FRAUDE A LA TOMBOLA

ARTICLE 14 - DEPOT ET DELIVRANCE DU REGLEMENT

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE DE LA TOMBOLA

L'association **TOIT A MOI (TAM)**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 50 rue de la Commune de 1871 – 44400 REZE (numéro SIREN : 498 205 673), représentée par Laurent de Ferry, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Organisateur »

Organise une tombola physique payante, qui se déroulera du 30 avril au 18 mai 2025, dans le cadre du festival La Roue Cool, permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 6 ci-dessous,

Ci-après dénommée la « Tombola ».

ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

2.1 - Le fait de participer à la Tombola, matérialisé par l'achat de ticket(s), emporte pour tous les participants, de plein droit et automatiquement, la connaissance et l'acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

2.2 - Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à la Tombola et s'engage à respecter les conditions du Règlement, les règles de déontologie en vigueur, les lois et les réglementations applicables, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS A LA TOMBOLA

3.1 - La participation à la Tombola est ouverte à toute personne physique majeures quel que soit son lieu de résidence (en France ou à l'étranger).

3.2 - Il est précisé que le participant est entendu comme celui qui est désigné sur le ticket ou le lot de tickets qu'il a acheté(s) pour participer à la Tombola (ci-après le « Participant »).

3.3 - Tous les membres tant de l'Organisateur (salariés, administrateurs, bénévoles..., sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive) que des partenaires (personnel...) peuvent participer à la Tombola, sous réserve de respecter les conditions visées au présent article 3 et des éventuelles conditions restrictives précisées dans l'Annexe relative aux lots.

3.4 - Il est précisé qu'il n'y a pas de limite du nombre de participations par foyer et/ou Participant, sous réserve toutefois de la limite du nombre de tickets émis disponibles à la vente, tel que précisé à l'article 4 ci-après.

3.5 - Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution des lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou valide après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera la nullité de la participation du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le Règlement, notamment pour contrôler l'âge et l'identité des Participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques au stade de l'achat de tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

3.6 - Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de déplacement, de demande du Règlement, ...) engagés par les Participants pour participer à la Tombola restent entièrement à la charge de ceux-ci. De même, les frais supplémentaires aux frais d'envoi visés à l'article 7 et/ou pour utiliser tout lot par un gagnant resteront à la charge du gagnant. [00]

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA

4.1 - Les tickets de Tombola

4.1.1 - Les tickets permettant de participer à la Tombola (ci-après le(s) « Ticket (s) ») seront disponibles à la vente, uniquement sur les heures d'ouverture du stand de l'association Toit à Moi pendant le Festival la Roue Cool 2025, durant la période précisée à l'article 4.3 ci-après.

4.1.2 - Le nombre de Tickets disponibles à la vente est de trois mille sept cents (3 700), au prix unitaire de deux (2) euros.

Les Tickets pourront être achetés à l'unité : un (1) ticket : Deux Euros (2 €)

4.1.3 - Il est rappelé que la participation n'est pas limitée quant au nombre de Tickets achetés par personne ou foyer, sous réserve du nombre total de Tickets disponibles.

4.1.4 - Il est expressément rappelé et accepté par les Participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que l'achat de Tickets n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de Tickets achetés.

4.2 - Modalités de Participation

Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- De se rendre sur le stand de l'association Toit à Moi du Festival la Roue Cool situé au ZAE de l'Horizon, rue de l'Avenir, 85130 La Gaubretière, pendant la durée fixée à l'article 4.3 ci-après.
- De remplir les informations de la souche du ticket permettant sans contestation l'identification du Participant (nom, prénom, courriel, numéro de téléphone). Au cours du processus d'achat de Ticket(s), l'acheteur peut se désigner lui-même comme le Participant, pour tout ou partie des Tickets ou des lots de Tickets achetés, et/ou désigner d'autres personnes pour participer à la Tombola, qui en tant que bénéficiaires, seront le(s) Participant(s).

L'acheteur doit s'assurer que toutes les informations ont bien été complétées correctement, étant bien indiqué qu'un Participant et un acheteur peuvent être la même personne comme des personnes différentes.

Toute inscription incomplète et/ou avec des informations partielles et/ou erronées qui n'empêchent pas l'achat d'un Ticket, pourra avoir pour conséquence de ne pas être prise en compte dans l'affectation des lots aux gagnants, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

- De procéder au paiement d'un ou de plusieurs Tickets. **Le paiement par l'acheteur marque la participation à la Tombola de tous les Participants désignés sur les Tickets.**

Le(s) Ticket(s) sont remis à l'acheteur en main propre et constituent une attestation de paiement. Le Ticket de tout Participant comporte notamment un numéro unique. **Tout Participant doit impérativement conserver le Ticket pour être en mesure de le produire en cas de demande de l'Organisateur lors de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant du ou des Ticket(s) acheté(s) et aucun duplicata ne pourra être délivré.**

4.3 - Durée de la Tombola

4.3.1 - L'achat de Tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola est possible dans une durée comprise entre le 30 avril 2025 et le 18 mai 2025, sur les heures d'ouverture du stand Toit à Moi lors du festival La Roue Cool. Les jours d'ouverture du festival sont consultables sur internet (<https://larouecool.fr/programmation/>)

4.3.2 - Conformément aux termes de l'article 5 ci-après, le tirage au sort des Tickets pour l'attribution des lots interviendra le 22 mai 2025 et les résultats de ce tirage au sort seront disponibles au plus tard le 9 juin 2025.

4.3.3 - Les lots seront distribués après la clôture du festival La Roue Cool, et au plus tard le 15 septembre 2025.

ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT - DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 - Après la clôture de la période d'achat des Tickets telle que visée à l'article 4.3 du Règlement, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire de façon numérique, le 22 mai 2025, parmi l'ensemble des Tickets vendus.

5.2 - Le procédé de tirage au sort numérique permet l'affectation automatique des lots en fonction de leur ordre de classement tel que figurant en Annexe du Règlement.

Il sera donc tiré au sort :

- Le même nombre de numéros de Tickets que de lots, tels que mentionnés en Annexe du Règlement, soit cinq (5) numéros à la date du présent règlement, le nombre de lots et de Tickets tirés au sort pouvant évoluer.
- Dix (10) numéros complémentaires pour constituer une liste d'attente de gagnants potentiels, pouvant bénéficier des lots refusés et/ou non attribués pour quelque raison que ce soit. Le classement sera lié à leur ordre de tirage.

5.3 - Chaque Ticket ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot.

5.4 - Dans la mesure où une même personne physique peut acheter plusieurs Tickets, elle peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses Tickets sont tirés au sort.

5.5. La liste des numéros gagnants et le lot correspondant seront publiés au plus tard le 9 juin 2025 sur le site web de l'Organisateur : <https://www.toitamoi.net/fr>

Les Participants à la Tombola pourront consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur et/ou les Partenaires selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

5.6 - Les Participants autorisent expressément par leur seule participation la vérification de leur qualité et identité au fin de la bonne exécution du Règlement.

5.7 - Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative, quelles que soient sa forme, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, et sera également susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

5.8 - En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

5.9 - Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée, ou tout refus du ou des Participants concernés de collaborer à l'établissement de la vérité dans les meilleurs délais et de bonne foi entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans aucun préavis du ou desdits Participants.

5.10 - En cas de contestation, seules les données détenues par l'Organisateur feront foi.

5.11 - L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les informations qu'il aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, le numéro de téléphone, l'adresse

courriel, ou tout autre élément sont inexacts, incomplètes ou non mises à jour, ni en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages.

ARTICLE 6 - DOTATIONS - LOTS

6.1 - La Tombola est composée de cinq (5) lots à la date du règlement.

Il est précisé que les lots ont été apportés, à titre de don, par les partenaires de l'Organisateur, ci-après désignés « Partenaire(s) ».

6.2 - La liste des lots, leur descriptif/contenu, leurs éventuelles conditions d'utilisation et/ou de retrait se trouvent précisés en Annexe du Règlement.

6.3 - La liste des lots figurant en Annexe n'est pas exhaustive et pourra être complétée par l'Organisateur jusqu'au dernier jour d'achat des Tickets.

6.4 - Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou toute autre dotation ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

6.5 - Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

6.6 - L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

6.7 - L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification d'identité ou d'âge de tout gagnant avant remise de son lot, et le Participant s'engage à collaborer de bonne foi et dans les meilleurs délais pour communiquer à l'Organisateur tout élément à cette fin.

6.8 - L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

6.9 - L'Organisateur n'est pas responsable, ni ne garantit l'authenticité, des lots qui lui sont remis par les différents Partenaires participant à la Tombola et ne peut les contrôler, ce que les Participants/gagnants acceptent. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable, dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un Partenaire ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

7.1 - Les gagnants, à l'exception des autres Participants ou des suppléants, seront contactés personnellement par l'Organisateur, afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition ou au retrait de leur lot sur l'adresse courriel et/ou le numéro de téléphone communiqués par l'acheteur sur la souche du ticket de tombola dans un délai quinze (15) jours à compter du tirage au sort.

Les gagnants devront dans les sept (7) jours suivants le courriel ou l'appel de l'Organisateur communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale) en réponse audit message de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si l'adresse courriel ou le numéro de téléphone des gagnants ou des gagnants suppléants saisi sur la souche du ticket de participation à la Tombola n'est pas valide, pas lisible, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception dudit gagnant ou desdits gagnants suppléants est pleine et empêche la réception du courriel les informant qu'ils ont gagné le lot. Dans ce cas, il est bien précisé que l'Organisateur n'est pas tenu d'engager des démarches complémentaires.

7.2 - Il est rappelé qu'un Participant est identifié par le Ticket qu'il aura acheté ou que l'acheteur lui aura attribué. En cas de contestation, seules les souches de tickets des Participants de l'Organisateur font foi. Le Participant et/ou l'acheteur est seul responsable de coordonnées renseignées lors de son achat de ticket(s) de la Tombola. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, l'Organisateur est dégagé de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la récupération du lot.

L'élément déterminant pour la remise du lot est d'être en possession du Ticket gagnant et d'être majeur.

À tout moment il pourra être demandé au gagnant de produire voire de justifier qu'il détient bien le Ticket gagnant.

7.3 - Dans l'hypothèse où un gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de sept (7) jours suivant la date du tirage au sort, ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de sa dotation, il perd le bénéfice complet de ladite dotation sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Plus généralement, le bénéfice du lot sera définitivement abandonné, par le gagnant dans les cas suivants :

- Si l'Organisateur ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant, dans le délai de quinze (15) jours calendaires qui suivent le tirage au sort
- S'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le gagnant :
- Ne répond pas au courriel lui annonçant son gain, ou au message téléphonique, dans le délai de sept (7) jours calendaires impartis ;
- Déclare refuser le lot et/ou les modalités/conditions de retrait et/ou d'utilisation du lot ;
- Ne remplit pas l'ensemble des conditions requises dans le Règlement et/ou n'est pas en mesure de produire le Ticket gagnant.

Il est précisé que tout lot considéré comme abandonné sera attribué par l'Organisateur, à compter du 1er juillet 2025 et ce, jusqu'au 31 juillet 2025 aux gagnants suppléants dans l'ordre de leur tirage au sort, selon le même processus et conditions que le présent article 7.

7.4 - Tout gagnant, remplissant toutes les conditions du présent règlement et/ou d'attribution du lot, ayant accepté son lot dans les conditions et délais précités, se verra adresser son lot, à l'adresse postale indiquée par ses soins, directement par l'Organisateur, au plus tard le 15 septembre 2025.

Cet envoi sera pris en charge par l'Organisateur dès lors que l'adresse d'envoi est située en France métropolitaine. Tous les frais supplémentaires d'envois seront à la charge du gagnant qui devra procéder à leur règlement avant tout envoi, particulièrement si le gagnant est domicilié dans les DOM-COM et à l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu de livrer un lot gagné hors de la France métropolitaine ou à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol, endommagement ou destruction du lot lors de son envoi.

7.5 - L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

7.6 - A compter du 31 juillet 2025, les lots abandonnés et non en cours de réaffectation aux gagnants suppléants resteront acquis de plein droit à l'Organisateur qui sera libre d'en disposer comme il le souhaite.

7.7 - Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son lot et/ou l'utiliser, ne sont pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant ou de la personne qu'il aura désignée, ce qu'il ou elle accepte sans réserve. ^[000]

ARTICLE 8 - DESTINATION DES BENEFICES

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faite des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par l'Organisateur dans les actions suivantes : participation à l'achat d'un logement tremplin en Pays de la Loire.

ARTICLE 9 - MODIFICATION, ANNULATION, REPORT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION OU DE DEROULEMENT DE LA TOMBOLA

9.1 - L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, la Tombola devait être reportée, écourtée ou purement et simplement annulée.

9.2 - L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier, arrêter ou annuler la Tombola à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Toutefois, en cas d'annulation de la Tombola du fait exclusif ou par la décision de l'Organisateur, cette dernière s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Association puisse être engagée

9.3 - L'Organisateur se réserve également le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des Participants.

9.4 - Des additifs et modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la Tombola. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

9.5 - Les modifications feront l'objet d'une information auprès des Participants par tous moyens appropriés.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 - Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur la page Web ou le site de l'Organisateur ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

10.2 - Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES - TRAITEMENT - DESTINATAIRES

Dans le cadre du déroulement de la Tombola, les données personnelles communiquées par les Participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par l'Organisateur dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD).

Seules les données personnelles nécessaires au bon déroulement de la Tombola, à la gestion de celle-ci et à la remise des lots en cas de gain sont collectées et traitées.

Les stipulations qui suivent ont pour objet d'informer les Participants sur la collecte et les autres traitements de leurs données personnelles, ainsi que sur leurs destinataires.

11.1 - Finalités : Participation à la Tombola

Les données personnelles de chaque Participant sont collectées et traitées dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la Tombola, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou à la bonne affectation des bénéfices.

11.2 - Données personnelles traitées

11.2.1 - Les données personnelles traitées sont uniquement les données d'inscription nécessaires au bon déroulement de la Tombola à savoir :

- Prénom
- Nom
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Nombre de billets achetés

11.2.2 - Dans le cas où le Participant est déclaré gagnant de la Tombola, les données personnelles suivantes nécessaires à l'attribution du lot seront également collectées, à savoir :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale (numéro et nom de rue, code postal, ville, pays France, numéro de téléphone, adresse électronique).

11.3 - Destinataire des données personnelles traitées

11.3.1 - Les données personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de la Tombola en cours.

Elles seront uniquement destinées à l'Organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement de la Tombola de la détermination du ou des gagnants et de la bonne remise du lot. Elles seront éventuellement destinées à l'annonce à l'information des non-gagnants.

11.3.2 - Les données personnelles recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

11.3.3 - Les données de chaque Participant demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales sauf consentement exprès des Participants lors de leur inscription.

11.4 - Durée de conservation des données personnelles recueillies

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin de la Tombola, à l'annonce des non-gagnants et la distribution effective des lots tel qu'énoncées au Règlement et ce conformément à la loi.

11.5 - Sécurité des données personnelles recueillies

11.5.1 - Le responsable du traitement au sens de l'article 4, paragraphe 7 du RGPD est l'Organisateur.

11.5.2 - L'Organisateur veille au respect des réglementations. Il protège les droits des Participants dont il détient les données personnelles. Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. L'Organisateur met les meilleurs moyens en œuvre pour éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

11.5.3 - L'Organisateur s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

11.6 - Droit des Participants sur leurs données personnelles

11.6.1 - Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

11.6.2 - En vertu de l'article 15 paragraphe 1 du RGPD, chaque Participant a donc le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel le/la concernant et qui ont été traitées par l'Organisateur.

11.6.3 - Chaque Participant possède un droit de rectification (article 16 du RGPD), un droit à l'effacement (article 17 du RGPD) et un droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) de ses données à caractère personnel.

11.6.4 - Chaque Participant bénéficie également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 du RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

11.6.5 - Si un Participant s'oppose à un traitement de données personnelles, cette opposition reste valable pour l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

11.6.6 - Chaque Participant dispose, en application de l'article 20 du RGPD, d'un droit à la portabilité des données s'il a fourni des données elles-mêmes traitées.

11.6.7 - Chaque Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

11.6.8 - Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le ou la Participant(e) peut retirer ce consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A du RGPD.

11.6.9 - Chaque Participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

11.6.10 - Chaque Participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

11.6.11 - Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à : TOIT A MOI, 50 rue de la Commune de 1871 – 44400 REZE ou à l'adresse courriel suivante : contact@toitamoi.net

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

12.1 - L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler la Tombola, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

12.2 - L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre lui, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de tout autre événement (grèves, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

12.3 - L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

12.4 - En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations. Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou le transporteur serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait naturellement pas être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 13 - FRAUDE A LA TOMBOLA

13.1 - L'Organisateur se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du Règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

13.2 - L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un Participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

ARTICLE 14 - DEPOT ET DELIVRANCE DU REGLEMENT

14.1 – Ce Règlement est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.toitamoi.net/fr/actualites/festival-vendeen-roue-cool-au-profit-toit-moi>

14.2 - Toute modification du Règlement conformément aux termes de l'article 8 ci-dessus, fera l'objet d'un avenant et fera l'objet d'une annonce sur le site web de l'Organisateur.

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS

15.1 - Toute contestation ou réclamation relative à la Tombola devra être formulée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'Organisateur à l'adresse suivante : TOIT A MOI – Tombola - 50 rue de la Commune de 1871 – 44400 REZE.

15.2 - Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du Règlement et envoyées dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de fin de la Tombola, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du Participant.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

16.1 - Droit applicable

Le Règlement de la Tombola est soumis au droit français.

16.2 - Règlement des litiges

En cas de désaccord entre l'Organisateur et un Participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au Règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige.

Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.

Règlement en date du 24 avril 2025

Annexe : liste des lots (au 24 avril 2025)

1. 2 billets pour Poupet Déraille le vendredi 18/07/2025
2. 4 entrées 1 jour pour le Puy du Fou
3. 1 Vinyle édition limitée La Roue Cool 2025 x Toit à Moi, dédié par les artistes
4. 1 forfait heures de code et heures de cours de conduite chez C Cool Conduite Tiffauges (85130) ou Villedieu-la-Blouère (49450) : accès en e-learning valable 6 mois pour le code de la route, 20h de cours de conduite (13h pour le passage du permis en automatique et 7h de formation pour le permis boîte manuelle). Le gagnant dispose d'un délai d'un mois après l'annonce du gain pour contacter C Cool Conduite.
5. 1 paire de chaussures Sessile | Chaussures made in France

Modification au 05 mai 2025 : ajout du lot numéro 6 :

6. 1 album de PZK dédié par les artistes et un caleçon collector PZK